

- Association *ACCORD* -

*Association conviviale de coordination, d'orientation,
de réinsertion de détenus, d'aide aux victimes et de médiation*

CHARTRE DU BENEVOLE

L'Association *ACCORD* a pour vocation l'insertion des sortants de prison, l'aide aux victimes, la médiation et la réparation pénale.

L'Association *ACCORD* accueille en son sein des bénévoles qui souscrivent pleinement à la présente charte.

L'Association *ACCORD* s'engage :

1. à mettre à disposition du bénévole toutes les informations sur son fonctionnement (statuts, rapports, etc.) ;
2. à informer clairement le bénévole des activités et des tâches qu'il aura à accomplir ;
3. à offrir au bénévole l'encadrement, l'accompagnement, le soutien et la formation nécessaires à l'accomplissement des tâches demandées ;
4. à assurer la couverture de la responsabilité civile dans le cadre des missions qui sont confiées au bénévole.

Le bénévole s'engage :

1. à respecter le code de déontologie de l'*INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation)* ;
2. à souscrire aux principes de l'Association *ACCORD*, à son mode de fonctionnement et à ses méthodes de travail ;
3. à contribuer au travail de l'équipe et à en accepter l'encadrement ;
4. à participer aux séances de formation et de supervision ;
5. à respecter la confidentialité des entretiens et l'anonymat des personnes ;
6. à respecter la personnalité d'autrui et celle de l'Association *ACCORD*, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner la rupture de l'engagement du bénévole, par celui-ci ou par l'Association.

Fait le :

à :

Signature :